

Commune de Marennes

A.V.A.P.

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
DOSSIER DE CREATION
Conseil Municipal du 22 Mai 2014

DELIMITATION DES SECTEURS, ESPACES BOISES PROTEGES ET PERSPECTIVES

2.2

Échelle : 1/10000

1. ESPACES BOISES PROTEGES

Limite de L.V.A.P.

Limite de secteur

Le centre urbain

Les faubourgs - les entrées de ville urbaines

Extension du centre ancien

Le secteur de la Plage

Le secteur aquacole de La Cayenne - Cité de l'Haître - Sites aquacoles bâtis

Le Port

Les marais

Les espaces naturels

Les villages anciens

Espaces boisés protégés au titre de l'A.V.A.P.

Halles à protéger

Perspectives particulières ou faisceau de perspectives à conserver sur un site, un édifice ou un ensemble bâti

Limite du site classé du Marais de BroUAGE

Cercle des 500 m autour des Monuments Historiques

